

Conditions générales de vente de LO.VE.MAT SA – BS SERVICES SRL – STI SRL

Article 1. Champs d'application

Les présentes conditions générales de vente sont applicables à toutes commandes passées par l'acheteur auprès du vendeur et à tous nos contrats de vente, en ce compris toutes prestations de services accessoires. Ces conditions générales de vente excluent, à défaut d'acceptation écrite du vendeur, toutes les conditions générales et particulières d'achat de l'acheteur. Aucune dérogation à ces conditions générales de vente ne sera admise sans confirmation écrite du vendeur.

Toute commande ne sera acceptée par le vendeur que par sa confirmation écrite de celle-ci ou par la livraison effective des produits. Sauf preuve contraire, l'acheteur reconnaît avoir reçu un exemplaire des présentes conditions générales de vente.

Article 2. Prix et paiement

Sauf stipulation contraire, nos prix s'entendent hors TVA. Le prix de vente est le prix indiqué sur nos tarifs, en vigueur le jour de la conclusion de la vente ou de la passation de la commande.

Sauf dérogation expresse, un acompte de 30 % de la valeur de toute commande est exigé lors de sa passation.

En vue du paiement des produits vendus, le vendeur se réserve le droit d'exiger la constitution, à son choix, de garanties complémentaires, tel que notamment le paiement par traite, la remise d'un chèque certifié ou la constitution d'une garantie bancaire. L'acheteur autorise le vendeur à réviser le prix global convenu à concurrence d'un montant maximum de 80 % de ce prix en fonction de l'augmentation, entre la conclusion de la vente et son exécution, du coût réel des paramètres suivants: marchandises, matières premières, salaires, énergie et variation du cours entre la devise d'achat des matières premières et/ou marchandises et la devise de vente des produits, étant entendu que ces paramètres s'appliquent à concurrence de la partie du prix correspondant au coût qu'il représente.

Sauf stipulation contraire, toutes nos factures sont payables en Euro, au siège social des vendeurs, comptant et sans escompte. Toute réclamation relative à la facture doit être ratifiée au vendeur au plus tard dans les 15 jours de sa réception, à défaut de quoi elle ne sera pas prise en compte.

En cas de non paiement de toute facture à l'échéance, l'acheteur sera redevable au vendeur, de plein droit et sans mise en demeure préalable, des intérêts calculés au taux de 12 % l'an et ce à compter de la date de la facture.

Toute facture impayée à la date d'échéance entraînera la débition de plein droit et sans mise en demeure d'une indemnité forfaitaire d'un montant total de 15% de la somme en principal, intérêts et frais, avec un montant minimum de 150 Euros.

En cas de recouvrement judiciaire de toute facture, l'acheteur sera, en outre, redevable des frais raisonnables de recouvrement, tels que les frais d'avocat et les frais internes de gestion qui dépasseraient le montant de cette indemnité forfaitaire.

En cas de non respect par l'acheteur d'une seule échéance de paiement et ce, pour quelque raison que ce soit, l'ensemble des règlements ultérieurs s'effectuera lors de la passation de la commande. En outre, le vendeur se réserve, dans ce cas, le droit de suspendre l'exécution des autres commandes en cours, jusqu'au complet règlement des montants dus.

Article 3. Livraisons

Nos produits sont délivrés à l'acheteur au siège social ou au siège d'exploitation du vendeur. En conséquence, l'acheteur supporte le transport et les risques afférents au produit dès leur prise de possession, et à défaut, dès que ceux-ci sont mis à sa disposition.

Au cas où l'acheteur désignerait un autre lieu de livraison, l'enlèvement et, le cas échéant, l'entreposage des produits, s'effectuera à ses risques et à ses frais. En cas de livraison par les soins du vendeur, le déchargement est toujours à la charge de l'acheteur et sous son entière responsabilité. Aucun dommage et intérêts ne pourront être alloués à l'acheteur de ce chef.

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif. Aucun retard de livraison

ne peut donner lieu à la résiliation par l'acheteur du contrat de vente ou au paiement de dommages et intérêts de la part du vendeur. Cette clause ne s'applique pas à un acheteur agissant à des fins non professionnelles.

En outre, le vendeur a le droit de refuser de vendre ses produits en fonction de la disponibilité et de la suffisance de ses stocks ou pour tout autre motif légitime, et conserve le droit d'effectuer des livraisons partielles.

Les prix ne comprennent pas les palettes, emballages et autres frais accessoires.

Les conditions de reprise de palettes et emballages seront arrêtées par convention spéciale.

Article 4. Réserve de propriété

Les produits livrés restent la propriété du vendeur jusqu'au complet paiement du prix, en ce compris les intérêts de retard et indemnités éventuelles.

A défaut de paiement du prix à l'échéance, le vendeur a le droit de reprendre les produits aux frais de l'acheteur jusqu'au complet paiement de ces produits, l'acheteur ne peut ni les revendre, ni les donner en gage sans l'accord préalable et écrit du vendeur. L'acheteur s'engage à avertir le vendeur de toute saisie pratiquée par un tiers sur les produits vendus, dont le prix n'est pas intégralement payé. De même, l'acheteur s'engage à informer immédiatement le vendeur au cas où les produits livrés et impayés se trouveraient dans des lieux pris en location par l'acheteur.

Article 5. Garantie

5.1. Acheteur agissant à des fins professionnelles

Toute dénonciation d'un vice apparent ou d'un défaut de conformité affectant les produits livrés doit être notifiée au vendeur dans les quelques jours de la livraison des produits. La réception des produits par l'acheteur ou ses préposés a pour effet de couvrir tout vice apparent qui pouvait être constaté au moment de la livraison.

Toute dénonciation de vices cachés des produits livrés devra être notifiée au vendeur dans les 15 jours de la découverte de ces vices par l'acheteur ou à partir du moment où il aurait pu raisonnablement le découvrir. Toute action en Justice relative aux vices cachés devra être introduite dans les 30 jours courants à partir de la découverte des vices par l'acheteur, ou à partir du moment où il aurait raisonnablement pu les découvrir ou à partir du jour de l'échec des pourparlers en vue d'un arrangement amiable. Aucun produit ne peut être renvoyé au vendeur, sauf accord préalable et écrit de sa part.

Durant une période d'un an à partir de la livraison des produits, la garantie du vendeur se limite exclusivement, soit à la réparation ou au remplacement des produits défectueux, soit à la restitution ou réduction du prix facturé, sans autre dédommagement. En outre, la responsabilité du vendeur est exclue en cas de dommages causés conjointement par un défaut des produits livrés et par la faute de la victime ou d'une personne dont la victime est responsable. La garantie expire après cette période d'un an.

5.2. Acheteur agissant à des fins non professionnelles

L'acheteur a des droits légaux au titre de la loi du 1er septembre 2004 régissant la vente des biens de consommation, lesquels ne sont pas affectés par la présente garantie.

Le présent article vaut garantie au sens de l'article 1649 quater § 3 du Code civil.

Article 6. Résiliation et inexécution contractuelle du vendeur

En cas de résiliation unilatérale de toute vente par l'acheteur, celui-ci est redevable au vendeur, à titre d'indemnité de dédit d'une somme égale à 30 % de la valeur hors TVA du prix de vente.

Chaque partie aura le droit, après une mise en demeure restée infructueuse pendant 15 jours, de mettre fin de plein droit à la convention dans l'éventualité où l'autre partie resterait en défaut d'exécuter tout ou partie de ses obligations, sans préjudice de la faculté de résolution prévue à l'article 5.

Sauf en cas de force majeure et sans préjudice de l'alinéa précédent, dans l'éventualité où le vendeur resterait en défaut d'exécuter toute obligation de la convention causant préjudice à un acheteur agissant à des fins non professionnelles, le vendeur sera, après réception d'une mise en demeure à laquelle il n'a pas donné suite pendant 15 jours redevable à l'acheteur d'une Indemnité égale

à 10 % du montant de la valeur hors T.V.A. de la commande.

Article 7. Force majeure

La survenance de tout événement, tel que notamment, toute Interruption de production, de transport de livraison, grève, lock-out, embargo, guerre, attentat terroriste ou conséquences d'attentat, insuffisance de matière première, épidémie, intempérie et plus généralement tout événement de nature similaire affectant les parties ou leurs fournisseurs et retardant ou rendant Impossible l'exécution de leurs obligations respectives, suspend l'exécution de leurs obligations respectives. La partie qui invoque un tel événement notifiera à l'autre partie dans les plus brefs délais la preuve de sa survenance. L'exécution de ses obligations sera suspendue jusqu'à la notification de la fin de l'événement, étant entendu qu'aucune partie ne pourra réclamer une quelconque indemnité à l'autre partie.

Les parties mettront tout en oeuvre afin de réduire les difficultés et/ou dommages causés. Si la force majeure dure plus de 60 jours, les parties mettront tout en oeuvre pour renégocier l'exécution ultérieure du contrat de vente, à défaut d'accord, chaque partie aura le droit d'y mettre fin par notification adressée à l'autre partie.

Article 8. Sous-traitance et cession

Le vendeur pourra sous-traiter tout ou partie de l'exécution de la vente à un tiers, sans l'accord préalable et écrit de l'acheteur. Le vendeur pourra céder tout ou partie de la vente à un tiers sans l'accord préalable et écrit de l'acheteur.

Article 9. Protection de la vie privée

Le traitement par le vendeur des données personnelles reçues par l'acheteur a pour finalités, l'exécution de la présente convention, l'administration de la clientèle, la promotion de produits et services du vendeur, l'établissement de campagnes d'informations personnalisées et de marketing direct, en ce compris par le biais de courrier électronique, tant par le vendeur que par ses filiales ou sociétés soeurs.

A tout moment, l'acheteur bénéficie d'un droit d'accès, de contrôle et de rectification gratuit des données personnelles le concernant conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard de traitement de données à caractère personnel. Le responsable du traitement des données est l'administrateur délégué du vendeur.

Article 10. Généralités

La nullité ou l'inapplicabilité de l'une des clauses des présentes conditions générales ne peut affecter la validité ou l'applicabilité des autres clauses. Le cas échéant, les parties s'engagent à remplacer la clause nulle ou inapplicable par une clause valable qui est la plus proche d'un point de vue économique de la clause nulle ou inapplicable.

Le fait que le vendeur ne se prévale pas des présentes conditions générales de vente à un moment donné ne peut être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Article 11. Droit applicable et compétence

Les présentes conditions générales sont régies par le droit belge, même en cas d'appel en garantie.

Tout litige relatif à la formation, l'exécution, l'Interprétation de ces conditions générales de vente, ainsi qu'à toute convention auxquelles elles s'appliquent et qui ne peut être résolu à l'amiable est soumis à la compétence exclusive des juridictions de Liège, sauf si l'acheteur agit à des fins non professionnelles auquel cas, le litige est soumis, au choix du demandeur, à la compétence des juridictions désignées par l'article 624, 1°, 2° ou 4° du Code judiciaire.